

Prospectus simplifié

Le 23 octobre 2017

Groupe de fonds Genus Capital Management

Offre de parts de série F des fonds suivants du groupe de fonds Genus Capital Management :

Fonds d'obligations gouvernementales Genus

Fonds d'obligations à court terme Genus

Fonds d'actions à dividendes Genus

Fonds d'obligations de sociétés zéro fossile Genus

Fonds d'actions à dividendes zéro fossile Genus

Fonds d'actions CanMonde zéro fossile Genus

Fonds d'actions incidence élevée zéro fossile Genus

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts de ces fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

GENUS
CAPITAL MANAGEMENT

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
Définitions.....	2
INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET LE GROUPE DE FONDS GENUS CAPITAL MANAGEMENT	3
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	3
Modalités d'organisation et de gestion du groupe de fonds Genus Capital Management.....	11
Souscriptions, échanges et rachats.....	13
Services facultatifs.....	17
Frais et charges.....	17
Incidence des frais.....	22
Rémunération du courtier.....	22
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion.....	23
Incidences fiscales pour les investisseurs.....	23
INFORMATION PROPRE À CHAQUE OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	26
Introduction.....	26
Taux de rotation des titres en portefeuille	26
Choix des sous-conseillers.....	27
Utilisation de dérivés par les fonds	27
Opérations de prêt de titres par les fonds	27
Déroqation aux objectifs de placement fondamentaux.....	28
Méthode et classification du risque de placement	28
Information propre aux fonds :	
Fonds d'obligations gouvernementales Genus.....	30
Fonds d'obligations à court terme Genus.....	34
Fonds d'actions à dividendes Genus	38
Fonds d'obligations de sociétés zéro fossile Genus	42
Fonds d'actions à dividendes zéro fossile Genus.....	46
Fonds d'actions CanMonde zéro fossile Genus	50
Fonds d'actions incidence élevée zéro fossile Genus	54
QUELS SONT VOS DROITS	58
COMMENT NOUS JOINDRE	couverture arrière

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 3 à la page 26, contient de l'information générale sur tous les fonds. La deuxième partie, qui va de la page 26 à la page 57, contient de l'information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé à compter de 2018;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 668-7366, en communiquant avec nous par courriel à info@genuscap.com ou en vous adressant à votre courtier. Vous trouverez également le présent prospectus simplifié et les états financiers des fonds sur notre site web au www.genuscap.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site web de SEDAR au www.sedar.com.

Définitions

Dans le présent prospectus simplifié, nous utilisons les expressions clés suivantes :

- « **vous** », « **votre** » et « **vos** » renvoient à vous, l'investisseur;
- « **nous** », « **notre** » et « **nos** » renvoient à Genus Capital Management Inc., gestionnaire, conseiller en valeurs principal et promoteur des fonds;
- « **part** » ou « **parts** » renvoient aux parts de série F d'un ou de plusieurs des fonds;

- le ou les « **fonds** » renvoient à un ou plusieurs des fonds du groupe de fonds Genus Capital Management offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET LE GROUPE DE FONDS GENUS CAPITAL MANAGEMENT

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») regroupe des sommes d'argent mises en commun par un groupe d'investisseurs qui ont des objectifs de placement semblables. Le conseiller en valeurs de l'OPC (parfois aussi appelé gestionnaire de portefeuille) utilise ces sommes d'argent mises en commun pour souscrire divers placements pour le compte de tous les investisseurs du fonds. Le conseiller en valeurs suit un ensemble de lignes directrices établies pour chaque OPC, lesquelles constituent les objectifs de placement et les stratégies de placement. Tous les investisseurs d'un OPC se partagent les profits réalisés ou les pertes subies par ce fonds.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous souscrivez des parts de celui-ci. Chaque part d'un fonds représente une quote-part indivise de l'actif net du fonds. Il n'y a aucune limite quant au nombre de parts pouvant être émises par chaque fonds. Cependant, à l'occasion, un fonds peut ne pas être offert à de nouveaux investisseurs.

Certains OPC émettent plusieurs catégories ou séries de parts. Chaque catégorie ou série peut comporter des frais de gestion qui lui sont propres. Les fonds offrent actuellement cinq séries de parts, soit les parts de série A, de série C, de série F, de série I et de série O. Seules les parts de série F sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de série A, de série C, de série I et de série O sont offertes uniquement dans le cadre d'un placement privé. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats ».

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs et leurs stratégies de placement. La valeur de votre placement dans un OPC est directement reliée à la valeur des placements que détient le fonds. Comme la valeur des placements varie de jour en jour en fonction de la situation générale du marché, de l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt, des événements politiques et de la conjoncture économique, la valeur des parts d'un OPC fluctuera à la hausse et à la baisse, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni

par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. Votre placement dans les fonds n'est pas garanti.

L'un des risques que comporte un placement dans un OPC est que, dans certains cas exceptionnels, le gestionnaire refuse les ordres de rachat de parts de l'OPC. Ces cas sont expliqués ci-après à la rubrique « Rachat de parts des fonds ».

Il est primordial que vous connaissiez les risques associés à chaque fonds dans lequel vous investissez. Vous trouverez ci-après une description des principaux risques qui peuvent être associés à un placement dans un OPC. Les risques propres à chacun des fonds sont indiqués à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? » dans la partie réservée à la description de chaque fonds qui se trouve dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

Risques généraux

Aucune garantie

Rien ne garantit qu'un fonds atteindra son objectif de placement.

Risque de placement

Un placement dans les fonds peut être considéré comme spéculatif et ne se veut pas un programme de placement global. Une souscription de parts ne devrait être envisagée que par des personnes qui sont capables financièrement de conserver leurs placements et qui peuvent tolérer le risque de perte associé à un placement dans les fonds. Les investisseurs devraient examiner attentivement les objectifs et les stratégies de placement ainsi que les restrictions en matière de placement auxquels les fonds auront recours et qui sont décrits dans le présent document.

Dépendance envers nous

Les fonds se fient à nos connaissances et à notre expertise pour ce qui est de la prestation de services de gestion de fonds et de gestion de portefeuille aux fonds. En tant que porteurs de parts, les investisseurs n'auront pas le droit de participer à la gestion des fonds ou de leurs activités ni d'exercer un contrôle sur ceux-ci. La perte de nos services ou de membres clés de notre personnel pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement des fonds.

Conflits d'intérêts potentiels

Nos contrepartistes, des parties reliées et nous pouvons aussi occuper les mêmes fonctions au sein d'autres entités. Dans un tel cas, nous pourrions être responsables de la gestion des actifs d'autres entités en même temps que nous gérons les portefeuilles des fonds et pourrions utiliser de l'information et des stratégies de négociation semblables ou différentes obtenues, produites ou utilisées dans le cadre de la gestion des portefeuilles. Si nous prenons des décisions en matière de placement pour de telles entités et pour les fonds au même moment, les fonds pourraient être en situation de concurrence avec les autres entités pour la même position ou une position similaire.

Nous avons en place des politiques et des procédures visant à traiter de tels conflits d'intérêts potentiels et à les régler de manière juste et équitable.

Aucun rendement garanti

Rien ne garantit qu'un placement dans des parts procurera un rendement positif à court ou à moyen terme. En fait, un investisseur pourrait perdre la totalité de son placement dans les parts.

Évaluation des titres en portefeuille

Même si les fonds sont audités de façon indépendante par leurs auditeurs chaque année afin d'assurer une fixation des prix aussi équitable et précise que possible, l'évaluation des titres et des autres placements détenus dans le portefeuille d'un fonds peut comporter des incertitudes et des décisions discrétionnaires et, si de telles évaluations se révèlent incorrectes, la valeur liquidative et la valeur liquidative par série du fonds pourraient en être touchées défavorablement. Les renseignements indépendants sur les prix pourraient parfois ne pas être disponibles à l'égard de certains des titres et des autres placements du fonds. Les décisions concernant l'évaluation seront prises de bonne foi conformément à la convention de fiducie (définie ci-après).

Un fonds peut, de temps à autre, détenir une partie de ses actifs dans des placements qui, de par leur nature même, peuvent être extrêmement difficiles à évaluer. Dans la mesure où la valeur que nous attribuons à un tel placement diffère de sa valeur réelle, la valeur liquidative par titre pourrait être sous-estimée ou surestimée, selon le cas.

Risque associé aux séries

Chaque fonds offre diverses séries de parts. Si un fonds ne peut acquitter les frais et charges attribuables à une série de parts en utilisant la quote-part des actifs du fonds revenant à la série en question, le fonds sera tenu d'acquitter ces frais et charges à même la quote-part des actifs du fonds revenant à une ou plusieurs autres séries, ce qui pourrait réduire la valeur de votre placement dans le fonds.

Risque associé aux rachats importants

Des rachats importants par des porteurs de parts dans un court laps de temps pourraient obliger un fonds à liquider des titres et d'autres positions plus rapidement que ce qui serait par ailleurs souhaitable, réduisant ainsi possiblement la valeur de ses actifs et/ou nuisant à sa stratégie de placement. En outre, il peut être impossible pour le fonds de liquider suffisamment de titres pour répondre aux demandes de rachat, car une partie importante du portefeuille peut à tout moment être investie dans des titres à l'égard desquels le marché est ou devient non liquide. La réduction de taille de ses actifs pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile pour le fonds de générer un rendement positif ou de recouvrer des pertes en raison, entre autres, de la capacité réduite du fonds de saisir des occasions de placement en particulier ou de profiter de baisses du ratio entre son revenu et ses frais.

Risque associé à la fiscalité

Si un fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes » i) il sera réputé avoir une fin d'année aux fins fiscales (qui pourrait faire en sorte qu'il soit assujéti à l'impôt, à moins qu'il ne distribue son revenu et ses gains en capital avant cette fin d'année); et ii) il deviendra assujéti aux règles sur la restriction des pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « **Loi de l'impôt** »), avec les modifications appropriées. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. En règle générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire dans un fonds si le fonds respecte certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens de la *Loi de l'impôt*.

Risque associé à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les fonds sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que représentent les atteintes à la cybersécurité. On entend par une atteinte à la cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un fonds perde des renseignements exclusifs ou d'autres renseignements visés par des lois sur la protection de la vie privée, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte qu'un fonds se voie imposer des pénalités prévues par la réglementation, subisse des dommages à sa réputation, engage des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices ou subisse une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-dire des efforts dans le but de rendre des services de réseau non disponibles aux utilisateurs visés). De plus, les atteintes à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers d'un fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un fonds investit peuvent également soumettre un fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux atteintes à la cybersécurité directes. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, les fonds ont mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit, étant donné, notamment, que les fonds n'ont

aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Changements aux lois applicables

Des changements peuvent être apportés aux lois et aux règlements et avoir une incidence défavorable sur les fonds et leurs porteurs de parts.

Risques spécifiques en matière de placement

Risque associé au marché

Des changements dans la situation générale du marché auront une incidence sur la valeur de la plupart des placements, en particulier les titres de capitaux propres. Ces variations peuvent découler d'un ou de plusieurs facteurs, comme les changements cycliques de l'économie, les variations des taux d'intérêt, les changements du niveau d'inflation et les événements géopolitiques. Par exemple, lorsqu'une récession est annoncée, le marché boursier peut chuter, les investisseurs ayant l'impression que les sociétés afficheront un mauvais rendement à court terme. Un tel contexte aurait vraisemblablement un impact négatif sur les positions acheteur sur actions (achetées, détenues et vendues à une date ultérieure) alors qu'il serait probablement avantageux pour les positions vendeur sur actions (empruntées, vendues et rachetées à une date ultérieure). En raison des variations de la valeur de votre placement dans un fonds, vous courez le risque de perdre de l'argent.

Risque associé aux titres

Des facteurs propres à la société émettrice des titres peuvent avoir une incidence sur la valeur de chaque titre de cette société détenu ou vendu à découvert par un fonds. Ces facteurs comprennent la compétence de la direction de la société, le rendement de la société, ses produits, la qualité de son bilan et ses flux de trésorerie. Si une société dont les titres sont détenus (vendus à découvert) par un fonds donné affiche un piètre rendement (ou un bon rendement) pour l'un ou plusieurs de ces facteurs, la valeur des titres de cette société, et donc la valeur des actifs du fonds, chutera (augmentera). En outre, les actions de sociétés à petite capitalisation qui ont peu d'antécédents d'exploitation peuvent être moins liquides que celles de sociétés plus grandes et mieux établies. Le risque associé aux titres est l'une des raisons pour lesquelles la valeur des actions d'une société peut chuter, malgré un marché haussier.

Le risque associé à la détention d'un titre correspond à sa valeur la plus basse (zéro). Toutefois, la vente à découvert d'un titre comporte un risque supplémentaire, puisqu'un titre n'a techniquement pas de valeur maximale.

Ce risque vise tous les fonds, mais dans les faits il ne constitue pas un facteur important pour les fonds dont les placements sont diversifiés et répartis entre 30 titres ou plus ou pour les fonds qui investissent principalement dans des titres garantis par les gouvernements nationaux de pays développés.

Risque de crédit

Lorsqu'un fonds investit dans des titres de créance, comme des obligations, dans les faits, il prête des fonds à la société ou au gouvernement qui a émis le titre. La situation financière de l'émetteur d'un titre de créance peut faire en sorte qu'il soit en situation de défaut ou qu'il devienne incapable de payer les intérêts ou le capital exigibles sur le titre. Si un émetteur est en situation de défaut, le titre visé pourrait perdre la totalité de sa valeur, être renégocié à un taux d'intérêt plus bas ou contre un montant en capital moindre ou devenir non liquide. De plus, les titres de créance se voient souvent attribuer une note par des organismes comme Standard & Poor's; si le service de notation estime que l'émetteur n'est plus en mesure de rembourser les investisseurs, il peut attribuer une note inférieure au titre, et la valeur du placement peut chuter. Les titres de créance à rendement élevé de faible qualité comportent un plus grand risque de crédit que les titres à rendement plus faible mais dont la qualité du crédit est meilleure.

Risque associé aux marchés étrangers

Les placements sur des marchés étrangers diffèrent des placements au Canada, car dans bien nombre des cas les exigences en matière de déclaration d'information des territoires étrangers ne correspondent pas à celles du Canada. Par exemple, nombre de pays étrangers ont des normes de comptabilité et de déclaration de l'information financière, des systèmes juridiques, des pratiques boursières et réglementaires, ainsi que des cultures et des coutumes qui diffèrent de ceux du Canada.

Risque de change

Les fonds qui détiennent leurs placements dans une devise ou détiennent des titres de créance ou des titres de capitaux propres étrangers dans leurs portefeuilles sont assujettis au risque de change (c.-à-d. la possibilité que la valeur de la devise fluctue par rapport à celle du dollar canadien ou qu'un gouvernement étranger convertisse ou soit obligé de convertir sa devise en une autre, modifiant ainsi sa valeur par rapport au dollar canadien). Puisque les variations des taux de change entre le Canada et d'autres pays influent sur la valeur des titres libellés en devises, lorsque la valeur du dollar canadien baisse par rapport aux devises, la valeur des titres étrangers d'un fonds augmentera. À l'inverse, si la valeur du dollar canadien augmente, la valeur des actifs étrangers diminuera.

Risque associé au taux d'intérêt

Les fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe ou des titres de créance comme des obligations, des hypothèques ou des débentures sont assujettis au risque associé au taux d'intérêt, car la valeur de ces titres est déterminée en bonne partie par les variations des taux d'intérêt. Ces titres ont un taux d'intérêt fixe et versent régulièrement (souvent chaque trimestre ou semestre) un revenu d'intérêt aux investisseurs. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le revenu d'intérêt versé sur un titre de créance est moins intéressant, car les nouveaux titres de créance émis sont assortis d'un taux d'intérêt plus élevé. Par conséquent, le prix que les investisseurs sont prêts à payer pour

le titre existant assorti d'un taux d'intérêt inférieur chutera. À l'inverse, si les taux d'intérêt baissent, la valeur d'un titre de créance existant assorti d'un taux d'intérêt plus élevé augmentera. Ce risque s'applique tout particulièrement aux fonds dont l'objectif est de produire un revenu.

Risque de déflation

Les fonds qui détiennent des placements liés aux variations du niveau général des prix d'un pays peuvent être soumis au risque de déflation. Par exemple, la valeur du capital d'obligations à rendement réel du gouvernement du Canada peut baisser si l'indice des prix à la consommation du Canada baisse. Ce risque ne s'applique pas aux titres de créance indexés sur l'inflation émis par des gouvernements qui offrent une garantie provinciale. Les risques connexes comprennent d'éventuelles modifications à la méthode utilisée pour mesurer l'inflation.

Risque associé à la liquidité

Le marché de certains titres dans lesquels les fonds peuvent investir peut être relativement non liquide. La liquidité s'entend de la capacité d'un fonds de vendre un placement en temps opportun. Le marché des titres relativement non liquides tend à être plus volatil que le marché des titres plus liquides. Le placement des actifs d'un fonds dans des titres et des prêts relativement non liquides peut limiter la capacité du fonds à se départir de ses placements à un prix et à un moment qui lui conviennent. Les opérations hors bourse comportent également un risque d'absence de liquidité. Il n'existe aucun marché réglementé pour de tels contrats, et les prix d'offre et de demande sont fixés uniquement par les courtiers participant aux opérations.

Risque associé aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu détiennent habituellement des titres de créance ou de capitaux propres dans des entreprises actives sous-jacentes ou reçoivent des redevances de ces entreprises. En règle générale, les fiducies de revenu se répartissent dans quatre catégories : les fiducies commerciales, les fiducies de services publics, les fiducies de ressources et les fiducies de placement immobilier. Les rendements des placements d'une fiducie de revenu sont assujettis aux risques auxquels l'entreprise sous-jacente est assujettie, comme les risques sectoriels, les fluctuations des taux d'intérêt, les prix des marchandises ou d'autres facteurs économiques.

Le rendement tiré des fiducies de revenu n'est ni fixe ni garanti. Les fiducies de revenu et autres titres qui devraient générer un revenu sont plus volatils que les titres à revenu fixe. La valeur des parts des fiducies de revenu peut diminuer grandement si ces fiducies ne peuvent atteindre leur cible en matière de distribution. Dans la mesure où une fiducie ne peut régler les réclamations présentées contre elle, ses investisseurs pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires du Canada, et non la totalité, ont adopté des lois pour mettre les investisseurs à l'abri de certaines de ces obligations.

Risque associé à la concentration

Le risque associé à la concentration est le risque que comportent les placements concentrés dans un secteur ou un émetteur en particulier ou dans un seul pays ou une seule partie du monde. La concentration des placements permet à un fonds de mettre l'accent sur les possibilités que présente un émetteur, un secteur, un pays ou une région en particulier. Toutefois, la concentration signifie également que la valeur du fonds a tendance à être plus volatile que la valeur d'un fonds plus diversifié, puisque la valeur du fonds est davantage touchée par le rendement de cet émetteur précis ou par le rendement des placements dans ce secteur, ce pays ou cette région en particulier.

Risque associé aux dérivés

Les dérivés sont des instruments dont la valeur est liée à la valeur d'un autre actif, par exemple un titre, une monnaie, une marchandise ou un indice boursier. Il existe plusieurs types de dérivés, notamment les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré. Ces contrats confèrent à leur porteur le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre un titre, une monnaie ou une marchandise à un prix convenu, pendant une période déterminée ou à un moment ultérieur.

Les fonds peuvent avoir recours aux instruments financiers dérivés, dont des swaps sur défaillance, des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps de taux et des swaps de monnaies, et ils peuvent utiliser des techniques dérivées à des fins de couverture et à d'autres fins de négociation, y compris afin d'obtenir l'avantage économique d'un placement dans une entité sans effectuer un placement direct. Les risques que comportent ces instruments et techniques, qui peuvent être extrêmement complexes, comprennent, outre les risques indiqués précédemment : i) les risques associés à des questions de droit (la qualification d'une opération ou la capacité juridique de la partie à la conclure pourrait rendre le contrat financier inexécutoire, et l'insolvabilité ou la faillite d'une contrepartie pourrait empêcher l'exercice de droits contractuels par ailleurs exécutoires); ii) le risque associé aux opérations (contrôles inadéquats, procédures déficientes, erreur humaine, panne de système ou fraude); iii) le risque associé à la documentation (le risque de pertes résultant d'une documentation inadéquate); iv) le risque d'absence de liquidité (le risque de pertes créées par l'incapacité à mettre fin prématurément au dérivé ou la délivrance d'une ordonnance de cessation des opérations à l'égard du titre sous-jacent); v) le risque de placement découlant de la disparition d'une prime de conversion en raison de rachats prématurés, de variations des modalités de conversion ou de modifications de la politique en matière de dividendes d'un émetteur; et vi) l'absence de liquidité pendant une période de panique sur le marché.

Même si elle réduit le risque, l'utilisation de dérivés à des fins de couverture ne l'élimine pas entièrement, et rien ne garantit que l'utilisation de dérivés à des fins de couverture sera efficace. Le recours aux dérivés à des fins de couverture comporte des risques supplémentaires, y compris i) la dépendance envers la capacité de prédire les fluctuations du prix des titres couverts, ii) la corrélation imparfaite entre les variations des titres sur lesquels se fondent les dérivés et les fluctuations des actifs du portefeuille sous-jacent; et iii) les obstacles éventuels à la gestion de portefeuille efficace ou à la

capacité de respecter des obligations à court terme en raison du pourcentage des actifs du portefeuille mis de côté pour couvrir ses obligations. En outre, par la couverture d'une position donnée, tout gain éventuel attribuable à une augmentation de la valeur de cette position peut être limité.

Les dérivés ne seront utilisés par un fonds qu'en conformité avec son objectif de placement et uniquement si leur utilisation est autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Risque associé au prêt de titres

Les opérations de prêt de titres comportent des risques. La valeur des titres prêtés par un fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres peut être supérieure à la valeur des biens donnés en garantie au fonds (y compris la valeur de placements effectués avec une garantie en espèces). Une opération de prêt de titres comporte le risque que l'emprunteur ne puisse pas retourner les titres ou les retourner en temps opportun. Par conséquent, le fonds peut perdre de l'argent et le recouvrement des titres prêtés peut prendre un certain temps. Un fonds peut perdre de l'argent s'il ne recouvre pas les titres prêtés et/ou si la valeur des biens donnés en garantie baisse, y compris la valeur des placements effectués avec une garantie en espèces. Suivant les conventions de prêts de titres conclues avec les fonds, un fonds recevra une garantie d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés, évaluée à la valeur marchande quotidiennement.

Risque associé à la réglementation

Certains secteurs sont fortement réglementés. Certains fonds peuvent investir, directement ou indirectement, dans des secteurs où le financement public ou des questions réglementaires peuvent avoir une incidence sur la valeur des placements.

Modalités d'organisation et de gestion du groupe de fonds Genus Capital Management

Rôle / Fournisseur	Services fournis
Gestionnaire Genus Capital Management Inc. 860 – 980 Howe Street Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 0C8	À titre de gestionnaire des fonds, nous gérons l'ensemble des activités commerciales et d'exploitation des fonds et administrons les activités courantes des fonds ou voyons à ce qu'elles le soient.
Fiduciaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	À titre de fiduciaire, Fiducie RBC Services aux Investisseurs détient le titre de propriété des placements de chaque fonds en fiducie pour les porteurs de parts. Fiducie RBC Services aux Investisseurs est une entité indépendante de nous.

Rôle / Fournisseur	Services fournis
<p>Conseiller en valeurs</p> <p>Genus Capital Management Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>À titre de conseiller en valeurs principal, nous sommes responsables de la gestion des portefeuilles de placement des fonds. Nous pouvons retenir les services de sous-conseillers, y compris des sous-conseillers qui sont membres de notre groupe, pour gérer les portefeuilles de placement des fonds. Nous pouvons engager ou remplacer des sous-conseillers en tout temps. Les sous-conseillers (le cas échéant) des fonds en date du présent prospectus simplifié sont décrits à la rubrique « Information propre aux fonds ».</p> <p>C'est nous, et non les fonds, qui payons les honoraires demandés par les sous-conseillers. Nous sommes aussi responsables des conseils fournis aux fonds même s'ils sont prodigués par un sous-conseiller.</p>
<p>Dépositaire</p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de dépositaire, Fiducie RBC Services aux Investisseurs (ou ses sous-dépositaires) a la garde physique de la trésorerie et des placements des fonds pour le compte des fonds. Fiducie RBC Services aux Investisseurs est indépendante de nous.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres</p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la tenue des registres, Fiducie RBC Services aux Investisseurs tient un registre des propriétaires de parts de chaque fonds, traite les ordres et délivre des relevés de compte aux porteurs de parts. Fiducie RBC Services aux Investisseurs est indépendante de nous.</p>
<p>Auditeur</p> <p>Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Comptables professionnels agréés Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est responsable de l'audit des états financiers annuels des fonds. L'auditeur est indépendant de nous au sens des règles de conduite professionnelle des comptables professionnels agréés de la Colombie-Britannique.</p> <p>En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'auditeur des fonds peut être remplacé sans le consentement des porteurs de parts, à condition que ce remplacement soit approuvé par le CEI (défini ci-après) et qu'un avis écrit vous soit envoyé au moins 60 jours avant un tel changement.</p>

Rôle / Fournisseur	Services fournis
<p>Mandataire d'opérations de prêt de titres</p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de mandataire d'opérations de prêt de titres, Fiducie RBC Services aux Investisseurs administre les ententes de prêt de titres pour le compte des fonds. Fiducie RBC Services aux Investisseurs est indépendante de nous.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (aussi appelé Norme canadienne 81-107 dans les provinces autres que le Québec), nous avons constitué un comité d'examen indépendant pour les fonds (le « CEI »). Toutes les questions de conflits d'intérêts relatives aux fonds seront soumises au CEI pour examen et approbation. Le CEI est actuellement composé de trois membres, et chaque membre est indépendant au sens du Règlement 81-107. Le CEI préparera au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui sera disponible sur notre site web au www.genuscap.com, ou sur demande et sans frais, si vous faites parvenir un courriel à l'adresse info@genuscap.com. On trouve de plus amples renseignements concernant le CEI, dont le nom de ses membres, dans la notice annuelle des fonds.</p> <p>En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines fusions de fonds n'ont pas à être approuvées par les porteurs de parts si, entre autres, elles sont approuvées par le CEI et que vous recevez un avis écrit de toute fusion de fonds proposée au moins 60 jours avant que celle-ci ait lieu; toutefois, en vertu de la convention de fiducie, certaines fusions de fonds dont il est question dans la convention de fiducie doivent être approuvées par les porteurs de parts.</p>

Souscriptions, échanges et rachats

Vous pouvez souscrire, échanger et faire racheter des parts des fonds uniquement par l'entremise d'un courtier autorisé. Le prix applicable à la souscription, à l'échange ou au rachat de parts d'un fonds est fonction de la valeur liquidative du fonds déterminée après qu'il a reçu votre ordre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Prix de souscription et de rachat » ci-après.

Séries de parts

Chaque fonds a actuellement cinq séries de parts – la série A, la série C, la série F, la série I et la série O. Seules les parts de série F sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de série A, de série C, de série I et de série O sont offertes uniquement dans le cadre d'un placement privé.

Les parts de série F sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de leur courtier et dont le courtier a conclu une entente avec nous. Plutôt que de payer des frais de souscription, les investisseurs qui souscrivent des parts de série F versent à leur courtier des frais annuels pour des conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons aucuns frais de service aux courtiers qui vendent des parts de série F, ce qui signifie que nous pouvons imputer des frais de gestion moindres aux porteurs de parts de série F.

De plus amples renseignements sur les frais et charges payables par les fonds et les investisseurs dans les fonds ainsi que sur la rémunération payable aux courtiers relativement à la vente de parts figurent aux rubriques « Frais et charges », « Incidences des frais », « Rémunération du courtier » et « Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion » ci-après.

Prix de souscription et de rachat

Chaque fonds maintient une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts, comme si chaque série était un fonds distinct. Cependant, les actifs du fonds sont mis en commun aux fins d'investissement. La valeur liquidative d'une série donnée est calculée en fonction des montants précis qui lui sont attribués, tels que les montants versés à la souscription et au rachat des parts de la série, les frais attribuables uniquement à cette série, la quote-part des gains sur placement du fonds revenant à la série, la plus-value ou la dépréciation des actifs du fonds sur le marché, les dépenses communes du fonds et autres sommes qui ne sont pas attribuées à une série donnée.

Le prix par part de chaque série sert de base pour calculer le prix d'achat ou le prix de rachat des parts de cette série qui sont souscrites, échangées ou rachetées. Après l'émission initiale de parts de chaque série d'un fonds, on calcule le prix par part de chaque série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre de parts en circulation de la série.

Le prix par part est déterminé à la clôture du marché chaque jour d'évaluation. Pour les fonds, un jour d'évaluation s'entend d'un jour ouvrable de la Bourse de Toronto. Si nous recevons vos directives écrites demandant la souscription de parts d'un fonds avant 13 h (heure du Pacifique) un jour d'évaluation ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto pour la journée, selon la première éventualité, votre ordre sera traité en fonction du cours à la fermeture des bureaux ce jour d'évaluation. Sinon, votre ordre sera traité le jour d'évaluation suivant, en fonction du cours de clôture ce jour-là.

Les fonds n'accepteront pas d'ordre de souscription, d'échange ou de rachat de parts au cours de périodes où nous avons suspendu le droit de rachat des parts (dans les cas indiqués ci-après à la rubrique « Rachat de parts des fonds »).

Souscription de parts des fonds

Les investisseurs qui souscrivent des parts des fonds doivent faire un placement initial minimal de 500 \$ dans des parts de chaque fonds dans lequel ils souhaitent investir. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier ce montant de placement initial minimal ou y renoncer, en tout temps et de temps à autre. Aucun montant minimal n'est exigé pour les placements subséquents. Nous pouvons modifier le montant de placement initial minimal ou la taille de compte minimale ou y renoncer à notre seule appréciation, en tout temps et de temps à autre.

Votre courtier autorisé peut vous imputer un courtage ou des frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts. Vous négociez ce courtage ou ces frais d'acquisition avec votre courtier autorisé.

Lorsque vous souscrivez des parts d'un fonds, vous devez inclure le paiement intégral de vos parts avec votre ordre. Votre courtier doit nous faire parvenir votre paiement dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle il nous transmet votre ordre (ou dans les délais que nous pouvons fixer à l'occasion). Il lui incombe de nous transmettre votre ordre le jour même où il le reçoit de vous.

Si nous ne recevons pas le paiement intégral dans les délais susmentionnés ou si un chèque est retourné pour insuffisance de fonds, les parts que vous avez souscrites seront rachetées le jour d'évaluation suivant. Si le produit du rachat excède le prix que vous avez payé, le fonds conservera la différence. S'il est moindre, votre courtier sera tenu de nous verser la différence, plus les frais, et il pourra, à son tour, vous réclamer le paiement de ces montants.

Nous pouvons refuser un ordre de souscription de parts à l'intérieur d'un jour ouvrable suivant sa réception, auquel cas votre argent vous sera retourné intégralement.

Échange entre fonds

Vous pouvez faire racheter des parts d'un fonds pour souscrire des parts de la même série d'un autre fonds par l'entremise de votre courtier autorisé. Cette opération est appelée « échange ». Les mêmes règles applicables aux souscriptions et aux rachats de parts des fonds s'appliquent aux échanges. Des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts pourraient vous être imputés pour l'échange de parts des fonds dans les 30 jours de la souscription de parts d'un fonds. Si vous souhaitez échanger des parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds, vous devez communiquer avec votre courtier autorisé.

Vos privilèges d'échange peuvent être interrompus ou comporter des restrictions.

Rachat de parts des fonds

Si vous souhaitez faire racheter des parts d'un fonds, vous devez communiquer avec votre courtier autorisé. Votre courtier peut vous imposer des frais pour le rachat de vos parts.

Lorsque vous faites racheter des parts d'un fonds, le produit du rachat vous est envoyé dans les trois jours ouvrables du jour d'évaluation au cours duquel le fonds reçoit votre ordre de rachat, à la condition :

- que le fonds ait reçu les directives nécessaires au traitement de l'ordre;
- que le paiement versé à la souscription des parts que vous voulez faire racheter ait été accepté.

Avec votre consentement, un fonds peut vous verser le produit du rachat de vos parts du fonds sous forme de titres qu'il détient. Dans ce cas, la valeur des titres que vous recevrez correspondra à la somme que vous auriez reçue à la date de rachat visée.

Il incombe à votre courtier autorisé de transmettre votre ordre au fonds le jour où il le reçoit de vous. Le fonds rachète vos parts le jour d'évaluation auquel il reçoit l'ordre de rachat de la part de votre courtier. Une fois que le fonds a reçu de votre courtier les directives nécessaires au traitement de l'ordre de rachat, le produit du rachat vous est versé. Si le fonds ne reçoit pas ces renseignements dans les 10 jours ouvrables du rachat, il achète de nouveau vos parts le jour d'évaluation suivant. Si le prix de cet achat est inférieur au prix de rachat, le fonds conserve la différence. Dans le cas contraire, votre courtier devra acquitter la différence, plus les frais, et pourra alors vous réclamer le paiement de ces montants.

Nous pourrions racheter vos parts si la valeur des parts que vous détenez devient inférieure à 500 \$. Toutefois, avant de procéder à un tel rachat et de vous envoyer le produit, nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins 60 jours de la date du rachat, et vous disposerez de cette période d'avis pour souscrire des parts supplémentaires afin de porter la valeur des parts que vous détenez à 500 \$.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos parts. Nous ne le ferons que si :

- les opérations normales sont suspendues à une bourse à laquelle sont négociés des titres représentant plus de la moitié du total des actifs du fonds;
- nous avons le consentement des autorités en valeurs mobilières pertinentes.

Opérations à court terme

Des opérations à court terme sur les parts des fonds pourraient avoir un effet défavorable sur ceux-ci, car elles peuvent perturber les stratégies de gestion du portefeuille, nuire au rendement et faire augmenter les frais du fonds pour tous les

porteurs de parts, y compris les porteurs de parts à long terme qui n'occasionnent pas de tels frais.

Nous avons adopté des politiques et des procédures visant à repérer et à décourager les opérations à court terme. Par exemple, nous pouvons annuler ou refuser de traiter une souscription ou un échange si nous sommes d'avis que vous avez effectué des opérations à court terme. De plus, nous pourrions imposer, à notre seule appréciation, des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos parts si vous les échangez ou demandez leur rachat dans les 30 jours suivant leur souscription. Ces frais seront payables au fonds concerné. De plus amples renseignements sur les frais et charges payables par les fonds et les investisseurs des fonds sont présentés ci-après à la rubrique « Frais et charges ».

Bien que ces politiques et procédures visent à décourager les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations ne seront pas effectuées.

Services facultatifs

Nous offrons les services suivants pour faciliter la souscription et le rachat de parts des fonds. Pour adhérer à l'un de ces services, veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier autorisé.

Régimes à imposition reportée et régimes libres d'impôt

Les parts des fonds sont des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les REER, les FERR, les REEE, les REEI et les CELI (collectivement, les « régimes enregistrés »). Les rentiers de REER et de FERR et les titulaires de CELI devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de savoir si les parts des fonds constituent un placement interdit selon la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation particulière.

Pour mettre sur pied un régime à imposition reportée ou un régime libre d'impôt, veuillez communiquer avec votre courtier autorisé.

Frais et charges

Le texte qui suit présente une brève description des frais et des charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. La plupart de ces frais et charges sont payés par les fonds. Toutefois, vous pourriez devoir en payer certains directement. Vous devez savoir que le paiement des frais et des charges par les fonds réduira la valeur de votre placement dans les fonds.

Frais et charges payables par les fonds

Frais de gestion	<p>Chaque fonds nous verse des frais de gestion annuels à l'égard des parts de série F du fonds en contrepartie de nos services à titre de gestionnaire. En tant que gestionnaire des fonds, nous fournissons ou voyons à ce que soient fournis des services de gestion et d'administration pour les fonds englobant : i) la gestion des placements, y compris la sélection et la souscription de titres pour le portefeuille, l'exécution des opérations sur les titres en portefeuille, dont le choix du marché, du courtier ou de la contrepartie, la négociation des courtages et la nomination des conseillers en placement; ii) la détermination des programmes de placement, des restrictions et des politiques visant les fonds, ainsi que les recherches et statistiques liées aux portefeuilles des fonds; iii) les locaux, les aménagements et le personnel de bureau, les services de téléphonie et de télécopie et d'autres services de télécommunication ainsi que des fournitures de bureau; iv) la coordination et la supervision des fournisseurs de services aux fonds; et v) l'approbation des charges des fonds et le suivi des ententes visant les fonds. Les frais liés à la prestation de certains des services susmentionnés sont considérés comme des charges d'exploitation des fonds. Les charges d'exploitation s'ajoutent aux frais de gestion payés par les fonds à l'égard des parts de série F. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Charges d'exploitation et autres frais » ci-après.</p> <p>Pour les parts de série F, les frais de gestion payés par chaque fonds sont calculés sous forme de pourcentage de la valeur liquidative des parts de série F du fonds chaque jour d'évaluation et payés mensuellement. Ces frais sont assujettis aux taxes applicables, comme la TPS et la TVH. Dans certains cas, nous pouvons renoncer à notre droit de recevoir une tranche des frais de gestion auxquels nous avons droit.</p> <p>Les frais de gestion annuels des parts de série F des fonds sont indiqués ci-après.</p> <table data-bbox="459 1451 1404 1894"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Frais de gestion de la série F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds d'obligations gouvernementales Genus</td> <td style="text-align: right;">0,49 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds d'obligations à court terme Genus</td> <td style="text-align: right;">0,49 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds d'actions à dividendes Genus</td> <td style="text-align: right;">0,65 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds d'obligations de sociétés zéro fossile Genus</td> <td style="text-align: right;">0,49 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds d'actions à dividendes zéro fossile Genus</td> <td style="text-align: right;">0,65 %</td> </tr> </tbody> </table>		Frais de gestion de la série F	Fonds d'obligations gouvernementales Genus	0,49 %	Fonds d'obligations à court terme Genus	0,49 %	Fonds d'actions à dividendes Genus	0,65 %	Fonds d'obligations de sociétés zéro fossile Genus	0,49 %	Fonds d'actions à dividendes zéro fossile Genus	0,65 %
	Frais de gestion de la série F												
Fonds d'obligations gouvernementales Genus	0,49 %												
Fonds d'obligations à court terme Genus	0,49 %												
Fonds d'actions à dividendes Genus	0,65 %												
Fonds d'obligations de sociétés zéro fossile Genus	0,49 %												
Fonds d'actions à dividendes zéro fossile Genus	0,65 %												

	<p>Fonds d'actions CanMonde zéro fossile Genus 0,65 %</p> <p>Fonds d'actions incidence élevée zéro fossile Genus 0,65 %</p> <p>Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, nous enverrons aux porteurs de parts un préavis de toute hausse de ces frais (ou de l'ajout d'autres frais imputés à un fonds) au moins 60 jours avant la prise d'effet de la hausse.</p>
<p>Charges d'exploitation et autres frais</p>	<p>Outre les frais de gestion, chaque fonds paie ses propres charges d'exploitation. Ces charges d'exploitation comprennent, notamment, les frais d'audit et de comptabilité et les frais juridiques; les frais de garde, les frais d'évaluation, les frais de tenue des registres et les frais bancaires; les honoraires payables au fiduciaire; certains frais de service liés à l'exercice des droits de vote par procuration; la rémunération et les frais payables aux membres du CEI, y compris leur rémunération, leurs frais de déplacement, les primes d'assurance et frais associés à leur formation permanente et d'autres frais raisonnables associés au CEI; les droits payables aux commissions des valeurs mobilières provinciales dans le cadre de l'exploitation des fonds, y compris les droits de dépôt; les impôts et taxes applicables; les frais liés à la préparation, à la production et à la distribution des rapports financiers et autres rapports, y compris les rapports semestriels et annuels, les relevés, les communications destinées aux porteurs de parts et d'autres documents d'usage courant nécessaires; les frais liés à la préparation, à la production et à la distribution du présent prospectus simplifié, de la notice annuelle, des aperçus du fonds et des autres documents requis suivant la réglementation; et certains services, administratifs ou autres, requis par les fonds à l'égard de leurs porteurs de parts, notamment pour déterminer le revenu net et les gains en capital nets des fonds en vue de faciliter les distributions, de même que d'autres services liés à la communication d'information aux porteurs de parts. Les courtages et les frais d'opérations liés à l'achat et à la vente de placements pour le portefeuille d'un fonds et les frais liés à la tenue d'assemblée convoquée par les porteurs de parts sont payés par le fonds.</p> <p>Les frais de chaque fonds sont attribués aux séries de parts par chaque série. Chaque série prend en charge, à titre de série distincte, les frais qui peuvent lui être expressément attribués. Les frais communs, tels que les frais d'audit et les frais de garde, sont répartis entre toutes les séries au prorata en fonction de la valeur liquidative de chaque série.</p>

Tel qu'indiqué précédemment, les charges d'exploitation des fonds comprennent la rémunération et les frais payables aux membres du CEI. Le CEI reçoit une rémunération de 20 000 \$ par année, qui est composée de paiements de 8 000 \$ au président du CEI et de 6 000 \$ à chacun des deux autres membres du CEI. Ce montant peut augmenter s'il y a plus de quatre réunions au cours d'une année. Les frais engagés par chaque membre du CEI dans le cadre de ses fonctions lui sont également remboursés. Des frais de secrétariat de 15 000 \$ par année pour quatre réunions sont versés à Independent Review Inc., une entité qui fournit des services de secrétariat aux fonds. De plus une prime d'assurance d'environ 4 800 \$ par année est payée pour la couverture requise par le CEI. Lorsque les actifs sous gestion dépassent 1 milliard de dollars, le montant de la prime d'assurance augmente.

Nous pouvons, à notre seule appréciation et sans y être tenus, réduire les frais que nous versent les fonds ou y renoncer ou payer les charges d'exploitation des fonds afin que les frais et charges totaux des fonds ne dépassent pas les taux que nous pouvons fixer en tout temps et de temps à autre. Une telle réduction ou renonciation ne nous oblige en rien à devoir faire des réductions ou des renonciations similaires ou autres à l'avenir, et nous pouvons mettre fin à de telles réductions ou renonciations sans vous en aviser.

Nous pouvons réduire les frais de gestion payés par les investisseurs qui ont fait des placements importants dans les fonds. Nous pouvons le faire pour plusieurs raisons, notamment l'importance du placement et notre relation générale avec l'investisseur. Cette réduction se fait par la diminution des frais de gestion imputés au fonds, lequel verse ensuite un montant correspondant à la réduction aux investisseurs concernés sous forme d'une distribution appelée « distribution sur les frais de gestion ». Nous déterminons le montant de toute réduction des frais, à notre seule appréciation.

Autres frais et charges

Aucuns.

Frais et charges payables directement par vous

Frais d'acquisition	Votre courtier peut vous demander un courtage ou des honoraires. Vous négociez ces frais avec votre courtier
Frais d'échange	Si vous échangez vos parts dans les 30 jours suivant leur souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme (voir ci-après).
Frais de rachat	Si vous faites racheter vos parts dans les 30 jours suivant leur souscription, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme (voir ci-après).
Frais d'opérations à court terme	Pour protéger les porteurs de parts des coûts associés aux opérations fréquentes visant les titres des fonds par des investisseurs, nous pouvons, à notre seule appréciation, vous imposer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts si vous les échangez ou demandez leur rachat dans les 30 jours suivant leur souscription. Ces frais seront payés au fonds concerné. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais d'opérations à court terme, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » qui précède.
Frais pour les régimes fiscaux enregistrés	Votre courtier peut vous demander des frais. Vous négociez ces frais avec votre courtier.
Autres frais et charges	Aucuns

Incidence des frais

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous aurez à payer selon les différentes options de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans les parts d'un fonds sur une période de 1 an, 3, 5 ou 10 ans, et si le rachat a lieu immédiatement avant la fin de chacune de ces périodes :

	À la date de souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option avec frais d'acquisition ¹	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Option avec frais de rachat ¹	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Option sans frais ²	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

¹ L'option avec frais d'acquisition et l'option avec frais de rachat ne sont pas offertes lorsque vous souscrivez des parts d'un fonds.

² Il s'agit du seul mode d'acquisition offert lorsque vous souscrivez des parts d'un fonds.

Rémunération du courtier

Courtages

Lorsque vous souscrivez des parts par l'entremise d'un courtier autorisé, votre courtier peut vous demander un courtage ou des frais d'acquisition. Vous négociez ces frais avec votre courtier.

Nous pouvons aider les courtiers relativement à certains de leurs coûts directs relatifs à la commercialisation d'OPC ainsi qu'à la tenue de conférences et de séminaires éducatifs sur les OPC à l'intention des investisseurs. Nous pouvons aussi rembourser aux courtiers une portion du coût des conférences, des séminaires ou des cours qui donnent de l'information sur la planification financière, les placements dans des valeurs mobilières, le domaine des OPC ou les OPC en général. Nous pouvons fournir aux courtiers des outils de marketing pertinents au sujet des fonds que nous gérons, ainsi que des publications sur l'investissement et un soutien de système en réseau autorisé. Nous pouvons fournir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et d'une valeur minimale et nous pouvons participer à des activités de promotion des affaires qui entraînent des avantages non pécuniaires pour des courtiers. Nous passons en revue l'aide que nous fournissons dans le cadre de ces programmes au cas par cas.

Sous réserve de la conformité avec les règles liées aux pratiques de vente édictées par les autorités en valeurs mobilières à l'égard des OPC, nous pouvons modifier les conditions des courtages et des programmes ou y mettre fin en tout temps.

Commissions de suivi

Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F.

Participations

Ni les courtiers participants, ni leurs représentants, ne possèdent de participations dans nos capitaux propres.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Aucuns frais de gestion n'ont été versés par les fonds au cours de l'exercice des fonds clos le 31 décembre 2016, car aucune part de série F n'était en circulation pendant cette période.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Le texte qui suit constitue un bref exposé d'un certain nombre d'incidences fiscales applicables aux investisseurs qui sont des particuliers, sauf une fiducie, résidant au Canada et qui détiennent leurs parts comme immobilisations (aux fins de la Loi de l'impôt). L'exposé présenté ci-après n'est pas exhaustif et ne traite pas de toutes les incidences fiscales. Il ne doit pas non plus être interprété comme un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur. Nous invitons les investisseurs à obtenir un avis indépendant concernant les conséquences fiscales d'un placement dans les parts, selon leur situation personnelle. Un exposé plus détaillé de ces incidences et d'autres questions se trouve dans la notice annuelle des fonds.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts des fonds devraient, à tout moment important, être des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, dont les suivants :

- les REER, y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs (« **REER collectifs** »), les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** ») et les comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
- les FERR, y compris les fonds de revenu viager (« **FRV** »), les fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRI** »), les fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRP** ») et les fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- les régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »);
- les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REI** »);
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »).

Si le rentier d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI ou le souscripteur d'un REEE n'a pas de lien de dépendance avec les fonds et n'a aucune « participation notable » (au sens de cette expression dans la Loi de l'impôt) dans un fonds, les parts des fonds ne constitueront pas un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour ce REER, FERR, CELI, REEI ou REEE. Les parts d'un fonds ne constitueront pas non plus un placement interdit pour un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE si elles sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt) pour ce REER, FERR, CELI, REEI ou REEE. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de savoir si les parts d'un fonds constituent un placement interdit selon la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Si des parts d'un fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions reçues du fonds et les gains en capital provenant de la disposition des parts ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt tant que des retraits ne seront pas faits du régime (les retraits des CELI et les remboursements de cotisations d'un REEE ne sont pas assujettis à l'impôt).

Parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un fonds hors d'un régime enregistré, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets que le fonds vous a versés ou vous versera au cours de l'année (y compris au moyen de distributions sur les frais de gestion), que vous receviez ces distributions en espèces ou que vous les investissiez dans des parts additionnelles. Les distributions sur les frais de gestion sont tirées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets et ensuite sur le capital. Si le fonds fait l'attribution appropriée, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables ou le revenu de source étrangère que le fonds vous a versés ou vous versera conserveront en fait leur nature et seront considérés comme tel entre vos mains. Dans la mesure où les distributions qui vous sont faites par le fonds au cours d'une année excèdent la quote-part du revenu net et des gains en capital nets du fonds qui vous est attribuée pour une telle année, elles seront considérées (sauf s'il s'agit de produits de disposition) comme un remboursement de capital; elles ne seront pas imposables pour vous mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts du fonds.

En général, les distributions de revenu net sont faites tous les trimestres, en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les distributions de gains en capital nets sont faites en décembre. Toutefois, les distributions peuvent être faites, à notre seule appréciation, en tout temps au cours de l'année civile. Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et accumulées quotidiennement et sont versées périodiquement. Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital reçues du fonds, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés dans le fonds ou ont été réalisés par le fonds avant que vous n'ayez acquis les parts et même s'ils ont été pris en compte dans le prix de souscription des parts. Ce facteur pourrait être important si vous investissez vers la fin de l'année ou avant une distribution trimestrielle.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds indique le dynamisme avec lequel le conseiller en valeurs du fonds gère son portefeuille de placement. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le fonds achète et vend la totalité des titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le fonds au cours d'un exercice sont élevés et plus les chances que vous receviez une distribution du fonds, que vous aurez à inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt au cours de ce même exercice, sont grandes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille ».

Si vous disposez d'une part, que ce soit au moyen d'un échange, d'un rachat ou autrement, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé si le produit de la disposition, déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part. Une disposition a lieu notamment par suite d'un échange de parts contre des parts d'un autre fonds, c'est-à-dire lorsque des parts du fonds sont rachetées et que le produit du rachat est employé pour souscrire des parts d'un autre fonds. Le simple transfert de parts d'une série du fonds pour des parts d'une autre série du même fonds ne constitue pas une disposition. En règle générale, la moitié du gain en capital (ou de la perte en capital) est incluse lorsque vous calculez votre gain en capital imposable (ou votre perte en capital déductible).

En général, le prix de base rajusté global de vos parts d'une série du fonds est le suivant :

- votre placement initial dans le fonds (y compris les frais d'acquisition payés) plus
- le coût de tout placement additionnel dans le fonds (y compris les frais d'acquisition payés) plus
- les distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais de gestion) moins
- le capital des parts remboursées au cours d'une distribution moins
- le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

Votre prix de base rajusté d'une part d'une série d'un fonds sera généralement déterminé en fonction du prix de base rajusté moyen de toutes les parts de la série du fonds que vous détenez au moment de la disposition.

Si vous détenez des parts hors d'un régime enregistré, nous vous enverrons un relevé d'impôt chaque année indiquant la tranche imposable de vos distributions et des remboursements de capital, le cas échéant. Nous vous recommandons de tenir un registre détaillé du coût d'acquisition, des frais d'acquisition et des distributions relativement à vos parts, car il s'agit du seul moyen de calculer avec exactitude le prix de base rajusté de vos parts.

Déclaration de renseignements fiscaux

Aux termes de l'accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, conclu par le Canada et les États-Unis (l'« **AIG** »), et de la législation canadienne connexe, les fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus de communiquer certains renseignements à l'égard des porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis ou des citoyens des États-Unis (y compris des citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et de certaines autres « personnes des États-Unis », au sens de l'AIG (sauf les régimes enregistrés, comme les REER), à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Il est prévu que l'ARC partagera ensuite l'information avec l'Internal Revenue Service des États-Unis.

De plus, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les fonds et/ou les courtiers inscrits devront, aux termes de la législation canadienne, identifier les porteurs de parts qui sont des résidents de pays autres que le Canada et les États-Unis et déclarer à l'ARC certains renseignements concernant ces porteurs de titres. Il est prévu que l'ARC fournira ces renseignements aux autorités fiscales des territoires pertinents qui ont adopté la NCD.

INFORMATION PROPRE À CHAQUE OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Introduction

La présente partie du prospectus simplifié vous fournit des renseignements détaillés au sujet de chacun de nos fonds. Elle explique les caractéristiques de chaque fonds, comme les objectifs et les stratégies de placement. Afin d'éviter de répéter l'information dans la description de chaque fonds, certaines données communes à tous les fonds sont indiquées ci-après.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille indique le dynamisme avec lequel le conseiller en valeurs gère son portefeuille de placement. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le fonds achète et vend la totalité des titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le fonds au cours de l'exercice sont élevés et plus les distributions de gains en capital du fonds sont importantes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales éventuelles d'un taux de rotation des titres en portefeuille élevé sur le fonds ou les investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Parts détenues dans des comptes non enregistrés ».

Choix des sous-conseillers

À titre de conseiller en valeurs principal des fonds, nous sommes responsables de la gestion des portefeuilles de placement des fonds. Nous pouvons retenir les services de sous-conseillers, y compris des sous-conseillers qui sont membres de notre groupe, afin qu'ils assurent la prestation de services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux fonds. Chaque sous-conseiller choisi achète et vend, à son appréciation, des titres en portefeuille pour le fonds ou la partie du fonds qu'il gère. Chaque sous-conseiller doit par ailleurs se plier aux objectifs, aux restrictions et aux politiques en matière de placement de chaque fonds et à toute autre contrainte que nous pouvons imposer. Nous pouvons, à notre appréciation, répartir les actifs entre les sous-conseillers d'un fonds donné. Nous verrons à la supervision et à l'évaluation en continu du rendement des sous-conseillers, et nous pouvons engager des sous-conseillers et les remplacer en tout temps. Les sous-conseillers des fonds à la date du présent prospectus simplifié sont indiqués à la rubrique « Détails du fonds » dans le profil de chaque fonds.

Si vous souhaitez obtenir une liste à jour des sous-conseillers, veuillez téléphoner au numéro sans frais 1 800 668-7366, ou encore nous transmettre un courriel à l'adresse info@genuscap.com.

Utilisation de dérivés par les fonds

Les fonds peuvent utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de se protéger contre les pertes occasionnées par les variations des taux de change. De plus, les fonds peuvent utiliser des dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture comme alternative aux placements directs ou pour ajuster leur exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou attendues du fonds. Les contrats d'option confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres au cours d'une période déterminée, à un prix précis. Les contrats à terme de gré à gré ou standardisés sont conclus aujourd'hui en vue d'acheter ou de vendre une devise, un titre ou un indice boursier précis à une date ultérieure précise et à un prix précis. Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme à ses objectifs de placement et qu'elle soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le fonds ne peut utiliser des dérivés pour effectuer des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés.

Opérations de prêt de titres par les fonds

Les fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, comme le permettent les autorités en valeurs mobilières canadiennes, pour gagner un revenu supplémentaire. Une opération de prêt de titres est une opération par laquelle un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur institutionnel solvable.

L'emprunteur promet de remettre au fonds, à une date ultérieure, un nombre équivalent des mêmes titres et de payer au fonds une rémunération pour l'emprunt des titres. Le fonds peut réclamer les titres en tout temps. Les lois sur les valeurs mobilières applicables prévoient que le fonds doit détenir une garantie constituée de trésorerie et/ou de titres approuvés qui représente au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés, mesurée chaque jour ouvrable. Suivant les conventions de prêts de titres conclues pour les fonds, un fonds recevra une garantie d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Par conséquent, le fonds demeure exposé aux variations de la valeur des titres prêtés tout en gagnant une rémunération supplémentaire. Dans les opérations de prêt de titres, le fonds reçoit des intérêts ou des dividendes qui lui sont versés par l'émetteur des titres pendant que ces titres sont détenus par l'autre partie à l'opération.

Un fonds ne peut conclure d'opérations de prêt de titres si, immédiatement par la suite, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été retournés dépasse 50 % du total des actifs du fonds (sans tenir compte des biens donnés en garantie que le fonds détient pour les opérations de prêt de titres). Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC » qui précède.

Dérogation aux objectifs de placement fondamentaux

Le conseiller en valeurs d'un fonds peut déroger temporairement à l'objectif de placement fondamental d'un fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou à d'autres événements. Dans de tels cas, le fonds peut, comme tactique défensive temporaire, augmenter ses avoirs en trésorerie ou en titres du marché monétaire à court terme. De plus, le fonds peut se livrer à des pratiques de gestion de l'encaisse de manière à tirer un revenu du solde de l'encaisse non engagée. En règle générale, l'encaisse n'est pas engagée si elle doit servir à respecter d'autres obligations, ou à acquitter des rachats ou doit servir à d'autres fins lorsque le sous-conseiller du fonds estime qu'il est nécessaire ou souhaitable de détenir des liquidités.

Méthode et classification du risque de placement

Le niveau de risque d'un fonds dont il est fait mention à la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » dans le profil de chaque fonds vous aidera à décider, avec l'aide de votre conseiller financier, si un fonds vous convient. Cette information sert uniquement de guide. Nous déterminons le niveau de risque de chaque fonds en conformité avec l'annexe F, *Méthode de classification du risque de placement*, du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** » et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). Le niveau de risque de placement d'un fonds est établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui est fondée sur sa volatilité historique, mesurée par l'écart-type sur dix ans de ses rendements. À l'instar du rendement historique, qui pourrait ne pas être indicatif du rendement futur, la volatilité historique d'un OPC pourrait ne pas être indicative de sa volatilité future. Il est important que vous sachiez qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un jeu de données autour de la valeur moyenne des données. Dans le contexte du rendement des placements, il mesure la variation des rendements qui s'est produite par le passé par rapport au rendement moyen. Par conséquent, plus l'écart-type d'un fonds est élevé, plus la fourchette des rendements qu'il a connue par le passé est large.

À l'aide de cette méthode, nous attribuons un niveau de risque à chaque fonds : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque d'un fonds est déterminé par le calcul de son écart-type pour les 10 dernières années, établi mensuellement et annualisé depuis sa création en fonction des catégories présentées ci-dessus, en supposant le réinvestissement de l'ensemble des distributions de revenu et de gains en capital dans des parts supplémentaires du fonds. Pour les fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, nous utilisons comme indicateur indirect un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, pour un nouveau fonds, qui devrait raisonnablement se rapprocher de l'écart-type du fonds (ou, dans certains cas, d'un OPC très semblable que nous gérons). Parfois, nous pourrions juger que le résultat obtenu grâce à cette méthode ne reflète pas le risque d'un fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions classer le fonds dans une catégorie de risque supérieure qui lui convient. Par exemple, si un profil comparable existe déjà et que l'historique de rendement du fonds est trop court, nous pourrions attribuer un niveau de risque en fonction de l'écart-type historique du rendement de ce profil comparable pour établir le niveau de risque définitif du fonds. Nous examinons le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou si un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un fonds.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais la méthode que nous utilisons pour évaluer le niveau de risque de placement des fonds en nous appelant au numéro sans frais 1 800 668-7366, en nous envoyant un courriel à l'adresse info@genuscap.com ou en nous écrivant à l'adresse figurant à la couverture arrière du présent document.

Fonds d'obligations gouvernementales Genus

Détails du fonds

Type de fonds	Obligations canadiennes
Titres offerts	Parts de fiducie de série F
Date de création	Parts de série F : 23 octobre 2017*
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, les RERI et les CRI), les FERR (y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR), les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.
Sous-conseiller	Addenda Capital Inc.** Montréal, Canada

* D'autres séries de parts du fonds ont déjà été offertes dans le cadre d'un placement privé depuis le 1^{er} mai 1989.

** Nous pouvons engager des sous-conseillers ou les remplacer, ou changer la répartition des actifs entre les sous-conseillers, et ce, en tout temps. Veuillez vous reporter à la rubrique « Choix des sous-conseillers » qui précède.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations gouvernementales Genus a comme objectif de placement fondamental de préserver le capital et de créer une valeur ajoutée grâce à ses avoirs en titres à revenu fixe en investissant principalement dans des obligations du gouvernement du Canada et des provinces, des débetures et d'autres titres.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la convention de fiducie qui régit le fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement décrites ci-après à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du fonds, le conseiller en valeurs a recours aux stratégies de placement qui suivent. La norme de qualité minimale pour les obligations et les débetures est une note de « A (bas) » attribuée par Dominion Bond Rating Service ou un autre service de notation comparable. Il peut également inclure des

Fonds d'obligations gouvernementales Genus (suite)

placements privés s'ils sont conformes à l'objectif de placement général du fonds et sont autorisés par les lois applicables.

Le rendement du fonds est tiré des intérêts et de la plus-value du capital sur les titres détenus dans le portefeuille du fonds. Le conseiller en valeurs réoriente le fonds vers des obligations provinciales ou canadiennes en fonction d'une analyse de scénarios économiques. La durée à l'échéance moyenne est fonction des prévisions du conseiller en valeurs en ce qui a trait aux taux d'intérêt, et la sélection des émetteurs provinciaux est guidée par la possibilité d'un rendement intéressant par rapport à la qualité du crédit. La durée à l'échéance générale du fonds est de plus ou moins quatre ans par rapport à sa référence, soit l'indice obligataire gouvernemental universel FTSE TMX Canada.

Le fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement est compatible avec son objectif de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le fonds investira directement plus de 20 % de sa valeur liquidative dans pareils titres, y compris des obligations libellées en dollars canadiens émises par des émetteurs étrangers sur le marché canadien.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de se protéger contre les pertes occasionnées par les variations des taux de change. De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou prévues du fonds. Les contrats d'option confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres au cours d'une période déterminée, à un prix précis. Les contrats à terme de gré à gré ou standardisés sont conclus aujourd'hui en vue d'acheter ou de vendre une devise, un titre ou un indice boursier en particulier à une date ultérieure précise et à un prix précis. Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme à l'objectif de placement du fonds et soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le fonds ne peut utiliser des dérivés pour effectuer des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux dérivés » à la page 10.

Les stratégies de placement du fonds comportent la négociation active et fréquente des titres en portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique à ce sujet à la page 26.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres, selon ce qui est

Fonds d'obligations gouvernementales Genus (suite)

autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, pour générer un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds pourrait conclure ces types d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations de prêt de titres par les fonds » à la page 27.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques présentés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède, les risques de placement importants supplémentaires suivants sont associés à un placement dans le fonds :

- risque associé au marché
- risque de crédit
- risque associé aux dérivés
- risque de déflation
- risque associé aux marchés étrangers
- risque associé à la liquidité
- risque de change
- risque associé au taux d'intérêt
- risque associé aux titres
- risque associé à la concentration
- risque associé aux séries

S'il réalise des opérations de prêt de titres, le fonds sera également assujéti au risque associé au prêt de titres.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification du risque de placement » qui précède à la page 28.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le fonds convient aux investisseurs qui :

- cherchent à tirer un revenu de leur placement;
- ont une faible tolérance au risque;
- prévoient détenir leur placement de moyen à long terme.

N'investissez pas dans le fonds si vous n'êtes pas prêt à accepter une certaine fluctuation de la valeur de votre placement.

Politique en matière de distributions

Si le fonds a un revenu net disponible pour distribution, il le distribuera au moins à la fin de chaque trimestre civil. En outre, si le fonds a des gains en capital nets réalisés disponibles pour distribution, il les distribuera au moins tous les ans à la fin de chaque année civile.

Fonds d'obligations gouvernementales Genus (suite)

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds, à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui précède à la page 23.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Comme aucune part de série F du fonds n'a été vendue aux investisseurs, ces renseignements ne sont pas encore disponibles.

Fonds d'obligations à court terme Genus

Détails du fonds

Type de fonds	Obligations canadiennes
Titres offerts	Parts de fiducie de série F
Date de création	Parts de série F : 23 octobre 2017*
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, les RERI et les CRI), les FERR (y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR), les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.
Sous-conseiller	Addenda Capital Inc.** Montréal, Canada

* D'autres séries de parts du fonds ont déjà été offertes dans le cadre d'un placement privé depuis le 1^{er} mai 1989.

** Nous pouvons engager des sous-conseillers ou les remplacer, ou changer la répartition des actifs entre les sous-conseillers, et ce, en tout temps. Veuillez vous reporter à la rubrique « Choix des sous-conseillers » qui précède.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations à court terme Genus a comme objectif de placement fondamental de préserver le capital, d'atténuer le risque de taux d'intérêt et de créer une valeur ajoutée grâce à ses avoirs en titres à revenu fixe, en investissant principalement dans des titres émis par des sociétés canadiennes dont la durée à l'échéance ne dépasse généralement pas cinq ans et dont la qualité du crédit est évaluée à au moins « BBB (bas) » selon Dominion Bond Rating Service ou un autre service de notation comparable.

Le choix des placements pour le portefeuille du fonds est régi par le mandat zéro fossile du conseiller en valeurs et se limite aux émetteurs qui exercent leurs activités d'une façon qui respecte les critères de sélection du conseiller en valeurs en ce qui a trait à des questions précises d'environnement, de société et de gouvernance. Le fonds exclut les sociétés qui participent directement à l'extraction, au traitement et au transport de combustibles fossiles.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la convention de fiducie qui régit le

Fonds d'obligations à court terme Genus (suite)

fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement décrites ci-après à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du fonds, le conseiller en valeurs cherchera à générer un rendement tiré des intérêts et de la plus-value du capital sur les titres détenus dans le portefeuille du fonds. Il peut également inclure des placements privés s'ils sont conformes à l'objectif de placement général du fonds et sont autorisés par les lois applicables.

Le conseiller en valeurs réoriente le fonds vers des secteurs cycliques ou non cycliques en fonction d'une analyse de scénarios économiques. La duration et le positionnement sur les courbes de rendement sont guidés par les prévisions du conseiller en valeurs en ce qui a trait aux taux d'intérêt, et la sélection des émetteurs se fait en fonction de la valeur, soit le rendement par rapport à la qualité du crédit. La duration modifiée relative au fonds peut varier entre un et cinq ans. La longueur des échéances moyennes des obligations se situe généralement à l'intérieur d'un écart de plus ou moins un an par rapport à la référence. La référence du fonds est composée à 60 % de l'indice des obligations de sociétés à court terme FTSE TMX, à 20 % de l'indice des obligations fédérales à court terme FTSE TMX et à 20 % de l'indice des obligations provinciales à court terme FTSE TMX.

Le fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement est compatible avec son objectif de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le fonds investira directement plus de 40 % de sa valeur liquidative dans pareils titres, y compris des obligations libellées en dollars canadiens émises par des émetteurs étrangers sur le marché canadien.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de se protéger contre les pertes occasionnées par les variations des taux de change. De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou prévues du fonds. Les contrats d'option confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres au cours d'une période déterminée, à un prix précis. Les contrats à terme de gré à gré ou standardisés sont conclus aujourd'hui en vue d'acheter ou de vendre une devise, un titre ou un indice boursier en particulier à une date ultérieure précise et à un prix précis. Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme à l'objectif de placement du fonds et soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le fonds ne peut utiliser des dérivés pour effectuer des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de

Fonds d'obligations à court terme Genus (suite)

ces dérivés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux dérivés » à la page 10.

Les stratégies de placement du fonds comportent la négociation active et fréquente des titres en portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique à ce sujet à la page 26.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres, selon ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, pour générer un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds pourrait conclure ces types d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations de prêt de titres par les fonds » à la page 27.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques présentés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède, les risques de placement importants supplémentaires suivants sont associés à un placement dans le fonds :

- risque associé au marché
- risque de déflation
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé aux titres
- risque associé à la concentration
- risque associé aux dérivés
- risque associé aux marchés étrangers
- risque associé au taux d'intérêt
- risque de crédit
- risque de change
- risque associé aux séries

S'il réalise des opérations de prêt de titres, le fonds sera également assujéti au risque associé au prêt de titres.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification du risque de placement » qui précède à la page 28.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le fonds convient aux investisseurs qui :

- cherchent à tirer un revenu de leur placement;
- ont une faible tolérance au risque;
- prévoient détenir leur placement de moyen à long terme.

Fonds d'obligations à court terme Genus (suite)

N'investissez pas dans le fonds si vous n'êtes pas prêt à accepter une certaine fluctuation de la valeur de votre placement.

Politique en matière de distributions

Si le fonds a un revenu net disponible pour distribution, il le distribuera au moins à la fin de chaque trimestre civil. En outre, si le fonds a des gains en capital nets réalisés disponibles pour distribution, il les distribuera au moins tous les ans à la fin de chaque année civile.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds, à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui précède à la page 23.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Comme aucune part de série F du fonds n'a été vendue aux investisseurs, ces renseignements ne sont pas encore disponibles.

Fonds d'actions à dividendes Genus

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de fiducie de série F
Date de création	Parts de série F : 23 octobre 2017*
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, les RERI et les CRI), les FERR (y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR), les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.

* D'autres séries de parts du fonds ont déjà été offertes dans le cadre d'un placement privé depuis le 1^{er} mai 1989.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions à dividendes Genus a comme objectif de placement fondamental d'obtenir une croissance modérée et un rendement en dividendes supérieur à la moyenne tout en affichant des pertes de capital de moindre importance pendant les cycles difficiles du marché, en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes et mondiales à grande capitalisation, y compris des émetteurs qui offrent un revenu élevé durable, comme des titres de capitaux propres à rendement en dividendes élevé et des parts de fiducies de revenu.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la convention de fiducie qui régit le fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement décrites ci-après à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du fonds, le conseiller en valeurs a recours aux stratégies de placement qui suivent. Le rendement du fonds est tiré principalement de dividendes et de la plus-value du capital sur les titres détenus dans le portefeuille du fonds. Le fonds met également l'accent sur les placements présentant un risque plus faible. Le fonds détient typiquement entre 40 et 100 titres. Il vise à dépasser le rendement de sa référence, composée à 35 % de l'indice composé S&P/TSX et à 65 % de l'indice MSCI Monde.

Le conseiller en valeurs met en application une méthode de sélection quantitative à multiples facettes qui prend en considération la valeur, la croissance des bénéficiaires, les

Fonds d'actions à dividendes Genus (suite)

attentes des analystes, l'évolution des cours, la qualité du bilan et la durabilité de la société.

La répartition géographique est gérée tactiquement et comporte deux volets de base stratégiques, l'un composé à 35 % de titres canadiens et l'autre, à 65 % de titres mondiaux. Le gestionnaire cherche à surpondérer les régions plus intéressantes selon son évaluation des indicateurs économiques, de l'inflation, de la politique monétaire, de facteurs techniques, du risque et des cours.

Le portefeuille reflète une diversification par secteur GICS (classification industrielle mondiale standard) raisonnable avec une exposition par secteur maximale de 35 % et une exposition par titre maximale de 10 %.

Le fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement est compatible avec son objectif de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le fonds investira directement plus de 80 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de se protéger contre les pertes occasionnées par les variations des taux de change. De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou prévues du fonds. Les contrats d'option confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres au cours d'une période déterminée, à un prix précis. Les contrats à terme de gré à gré ou standardisés sont conclus aujourd'hui en vue d'acheter ou de vendre une devise, un titre ou un indice boursier en particulier à une date ultérieure précise et à un prix précis. Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme à l'objectif de placement du fonds et soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le fonds ne peut utiliser des dérivés pour effectuer des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux dérivés » à la page 10.

Les stratégies de placement du fonds comportent la négociation active et fréquente des titres en portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique à ce sujet à la page 26.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres, selon ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, pour générer un revenu

Fonds d'actions à dividendes Genus (suite)

supplémentaire pour le fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds pourrait conclure ces types d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations de prêt de titres par les fonds » à la page 27.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques de placement importants suivants sont associés à un placement dans le fonds :

- risque associé au marché
- risque associé à la concentration
- risque associé aux dérivés
- risque associé aux titres
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux marchés étrangers
- risque de change
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé aux séries

S'il réalise des opérations de prêt de titres, le fonds sera également assujéti au risque associé au prêt de titres.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification du risque de placement » qui précède à la page 28.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le fonds convient aux investisseurs qui :

- cherchent à tirer un revenu de leur placement;
- cherchent un potentiel de croissance au moyen d'une plus-value du capital;
- ont une tolérance au risque faible à moyenne;
- prévoient détenir leur placement à long terme.

N'investissez pas dans le fonds si vous n'êtes pas prêt à accepter une certaine fluctuation de la valeur de votre placement.

Politique en matière de distributions

Si le fonds a un revenu net disponible pour distribution, il le distribuera au moins à la fin de chaque trimestre civil. En outre, si le fonds a des gains en capital nets réalisés disponibles pour distribution, il les distribuera au moins tous les ans à la fin de chaque année civile.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds, à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en

Fonds d'actions à dividendes Genus (suite)

espèces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui précède à la page 23.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Comme aucune part de série F du fonds n'a été vendue aux investisseurs, ces renseignements ne sont pas encore disponibles.

Fonds d'obligations de sociétés zéro fossile Genus

Détails du fonds

Type de fonds	Obligations canadiennes
Titres offerts	Parts de fiducie de série F
Date de création	Parts de série F : 23 octobre 2017*
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, les RERI et les CRI), les FERR (y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR), les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.
Sous-conseiller	Addenda Capital Inc.** Montréal, Canada

* D'autres séries de parts du fonds ont déjà été offertes dans le cadre d'un placement privé depuis le 27 juillet 2000.

** Nous pouvons engager des sous-conseillers ou les remplacer, ou changer la répartition des actifs entre les sous-conseillers, et ce, en tout temps. Veuillez vous reporter à la rubrique « Choix des sous-conseillers » qui précède.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'obligations de sociétés zéro fossile Genus a comme objectif de placement fondamental de préserver le capital et de créer une valeur ajoutée grâce à ses avoirs en titres à revenu fixe en investissant principalement dans des titres émis par des sociétés canadiennes dont la qualité du crédit est évaluée à au moins « BBB (bas) », selon Dominion Bond Rating Service ou un autre service de notation comparable. Le fonds cherche à obtenir un alignement des valeurs de développement durable.

Le choix des placements pour le portefeuille du fonds est régi par le mandat zéro fossile du conseiller en valeurs et se limite aux émetteurs qui exercent leurs activités d'une façon qui respecte les critères de sélection du conseiller en valeurs en ce qui a trait à des questions précises d'environnement, de société et de gouvernance. Le fonds exclut les sociétés qui participent directement à l'extraction, au traitement et au transport de combustibles fossiles.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la convention de fiducie qui régit le fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement décrites ci-après à notre appréciation.

Fonds d'obligations de sociétés zéro fossile Genus (suite)

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du fonds, le conseiller en valeurs cherchera à générer un rendement tiré des intérêts et de la plus-value du capital sur les titres détenus dans le portefeuille du fonds. Le fonds ne devrait pas investir plus de 30 % de ses actifs dans des titres mondiaux, y compris des obligations libellées en dollars canadiens émises par des émetteurs étrangers sur le marché canadien. Il peut également inclure des placements privés s'ils sont conformes à l'objectif de placement général du fonds et sont autorisés par les lois applicables.

Le conseiller en valeurs réoriente le fonds vers des secteurs cycliques ou non cycliques en fonction d'une analyse de scénarios économiques. La durée et le positionnement sur les courbes de rendement sont guidés par les prévisions du conseiller en valeurs en ce qui a trait aux taux d'intérêt, et la sélection des émetteurs se fait en fonction de la valeur, soit le rendement par rapport à la qualité du crédit. La longueur des échéances moyennes des obligations se situe généralement à l'intérieur d'un écart de plus ou moins un an par rapport à la référence. La référence du fonds est l'indice obligataire société à moyen terme FTSE TMX Canada.

Le fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement est compatible avec son objectif de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le fonds investira directement plus de 30 % de sa valeur liquidative dans pareils titres y compris des obligations libellées en dollars canadiens émises par des émetteurs étrangers sur le marché canadien.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de se protéger contre les pertes occasionnées par les variations des taux de change. De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou prévues du fonds. Les contrats d'option confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres au cours d'une période déterminée, à un prix précis. Les contrats à terme de gré à gré ou standardisés sont conclus aujourd'hui en vue d'acheter ou de vendre une devise, un titre ou un indice boursier en particulier à une date ultérieure précise et à un prix précis. Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme à l'objectif de placement du fonds et soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le fonds ne peut utiliser des dérivés pour effectuer des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux dérivés » à la page 10.

Fonds d'obligations de sociétés zéro fossile Genus (suite)

Les stratégies de placement du fonds comportent la négociation active et fréquente des titres en portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique à ce sujet à la page 26.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres, selon ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, pour générer un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds pourrait conclure ces types d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations de prêt de titres par les fonds » à la page 27.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques présentés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède, les risques de placement importants supplémentaires suivants sont associés à un placement dans le fonds :

- risque associé au marché
- risque de crédit
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux marchés étrangers
- risque associé aux titres
- risque de déflation
- risque associé aux dérivés
- risque de change
- risque associé au taux d'intérêt
- risque associé à la concentration
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé aux séries

S'il réalise des opérations de prêt de titres, le fonds sera également assujéti au risque associé au prêt de titres.

Au 29 septembre 2017, trois investisseurs détenaient environ 16,16 %, 13,38 % et 10,94 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds, ce qui expose le fonds au risque associé aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification du risque de placement » qui précède à la page 28.

Fonds d'obligations de sociétés zéro fossile Genus (suite)

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le fonds convient aux investisseurs qui :

- souhaitent moins de volatilité que ce que comporte un placement tout en actions;
- recherchent un niveau d'intérêt plus élevé que celui des placements du marché monétaire;
- souhaitent une harmonisation avec des valeurs de durabilité;
- ont une faible tolérance au risque;
- prévoient détenir leur placement de moyen à long terme.

N'investissez pas dans le fonds si vous n'êtes pas prêt à accepter une certaine fluctuation de la valeur de votre placement.

Politique en matière de distributions

Si le fonds a un revenu net disponible pour distribution, il le distribuera au moins à la fin de chaque trimestre civil. En outre, si le fonds a des gains en capital nets réalisés disponibles pour distribution, il les distribuera au moins tous les ans à la fin de chaque année civile.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds, à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui précède à la page 23.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Comme aucune part de série F du fonds n'a été vendue aux investisseurs, ces renseignements ne sont pas encore disponibles.

Fonds d'actions à dividendes zéro fossile Genus

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de fiducie de série F
Date de création	Parts de série F : 23 octobre 2017*
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, les RERI et les CRI), les FERR (y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR), les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.

* D'autres séries de parts du fonds ont déjà été offertes dans le cadre d'un placement privé depuis le 27 juillet 2000.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions à dividendes zéro fossile Genus a comme objectif de placement fondamental d'obtenir une croissance modérée et un rendement en dividendes supérieur à la moyenne tout en affichant des pertes de capital de moindre importance pendant les cycles difficiles du marché, en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes et mondiales à grande capitalisation. Le fonds cherche à obtenir un alignement des valeurs de développement durable.

Le choix des placements pour le portefeuille du fonds est régi par le mandat zéro fossile du conseiller en valeurs et se limite aux émetteurs qui exercent leurs activités d'une façon qui respecte les critères de sélection du conseiller en valeurs en ce qui a trait à des questions précises d'environnement, de société et de gouvernance. Le fonds exclut les sociétés qui participent directement à l'extraction, au traitement et au transport de combustibles fossiles.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la convention de fiducie qui régit le fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement décrites ci-après à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du fonds, le conseiller en valeurs a recours aux stratégies de placement qui suivent.

Fonds d'actions à dividendes zéro fossile Genus (suite)

Le rendement du fonds est tiré principalement de dividendes et de la plus-value du capital sur les titres détenus dans le portefeuille du fonds. Pour atteindre les objectifs de rendement, le conseiller en valeurs investit surtout dans des sociétés comprises dans l'indice composé S&P/TSX et dans l'indice MSCI Monde qui offrent un revenu élevé durable, comme des titres de capitaux propres à rendement en dividendes élevé et des parts de fiducies de revenu. Le fonds met également l'accent sur les placements présentant un risque plus faible. Le fonds détient typiquement entre 40 et 100 titres. Il vise à dépasser le rendement de sa référence, composée à 35 % de l'indice composé S&P/TSX et à 65 % de l'indice MSCI Monde.

Le conseiller en valeurs met en application une méthode de sélection quantitative à multiples facettes qui prend en considération la valeur, la croissance des bénéfices, les attentes des analystes, l'évolution des cours, la qualité du bilan et la durabilité de la société.

La répartition géographique est gérée tactiquement et comporte deux volets de base stratégiques composés à 35 % de titres canadiens et à 65 % de titres mondiaux. Le gestionnaire cherche à surpondérer les régions plus intéressantes selon son évaluation des indicateurs économiques, de l'inflation, de la politique monétaire, de facteurs techniques, du risque et des cours.

Le portefeuille reflète une diversification par secteur GICS (classification industrielle mondiale standard) raisonnable avec une exposition par secteur maximale de 35 % et une exposition par titre maximale de 10 %.

Le fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement est compatible avec son objectif de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le fonds investira directement plus de 80 % de sa valeur liquidative dans pareils titres.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de se protéger contre les pertes occasionnées par les variations des taux de change. De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou prévues du fonds. Les contrats d'option confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres au cours d'une période déterminée, à un prix précis. Les contrats à terme de gré à gré ou standardisés sont conclus aujourd'hui en vue d'acheter ou de vendre une devise, un titre ou un indice boursier en particulier à une date ultérieure précise et à un prix précis. Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme à l'objectif de placement du fonds et soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le fonds ne peut utiliser des dérivés pour effectuer des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir

Fonds d'actions à dividendes zéro fossile Genus (suite)

suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux dérivés » à la page 10.

Les stratégies de placement du fonds comportent la négociation active et fréquente des titres en portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique à ce sujet à la page 26.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres, selon ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, pour générer un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds pourrait conclure ces types d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations de prêt de titres par les fonds » à la page 27.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques présentés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède, les risques de placement importants supplémentaires suivants sont associés à un placement dans le fonds :

- risque associé au marché
- risque associé à la concentration
- risque associé aux dérivés
- risque associé aux titres
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux marchés étrangers
- risque de change
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé aux séries

S'il réalise des opérations de prêt de titres, le fonds sera également assujéti au risque associé au prêt de titres.

Au 29 septembre 2017, trois investisseurs détenaient environ 14,14 %, 11,87 % et 10,44 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds, ce qui expose le fonds au risque associé aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification du risque de placement » qui précède à la page 28.

Fonds d'actions à dividendes zéro fossile Genus (suite)

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le fonds convient aux investisseurs qui :

- cherchent à tirer un revenu de leur placement;
- recherchent un potentiel de croissance au moyen de la plus-value du capital;
- souhaitent une harmonisation avec des valeurs de durabilité;
- ont une tolérance au risque faible à moyenne;
- prévoient détenir leur placement de moyen à long terme.

N'investissez pas dans le fonds si vous n'êtes pas prêt à accepter une certaine fluctuation de la valeur de votre placement.

Politique en matière de distributions

Si le fonds a un revenu net disponible pour distribution, il le distribuera au moins à la fin de chaque trimestre civil. En outre, si le fonds a des gains en capital nets réalisés disponibles pour distribution, il les distribuera au moins tous les ans à la fin de chaque année civile.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds, à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui précède à la page 23.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Comme aucune part de série F du fonds n'a été vendue aux investisseurs, ces renseignements ne sont pas encore disponibles.

Fonds d'actions CanMonde zéro fossile Genus

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de fiducie de série F
Date de création	Parts de série F : 23 octobre 2017*
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, les RERI et les CRI), les FERR (y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR), les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.

* D'autres séries de parts du fonds ont déjà été offertes dans le cadre d'un placement privé depuis le 27 juillet 2000.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions CanMonde zéro fossile Genus a comme objectif de placement fondamental de maximiser la croissance du capital tout en affichant un profil de risque comparable à celui des marchés sous-jacents, en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes et mondiales à grande capitalisation. Le fonds cherche à obtenir un alignement des valeurs de développement durable.

Le choix des placements pour le portefeuille du fonds est régi par le mandat zéro fossile du conseiller en valeurs et se limite aux émetteurs qui exercent leurs activités d'une façon qui respecte les critères de sélection du conseiller en valeurs en ce qui a trait à des questions précises d'environnement, de société et de gouvernance. Le fonds exclut les sociétés qui participent directement à l'extraction, au traitement et au transport de combustibles fossiles.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la convention de fiducie qui régit le fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement décrites ci-après à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du fonds, le conseiller en valeurs a recours aux stratégies de placement qui suivent.

Le rendement du fonds est tiré principalement de dividendes et de la plus-value du capital sur les titres détenus dans le portefeuille du fonds. Pour atteindre les objectifs de

Fonds d'actions CanMonde zéro fossile Genus (suite)

rendement, le conseiller en valeurs investit principalement dans des sociétés qui améliorent la diversification et le potentiel de rendement du portefeuille. Le fonds détient typiquement entre 60 et 120 titres. Il vise à dépasser le rendement de sa référence, composée à 35 % de l'indice composé S&P/TSX et à 65 % de l'indice MSCI Monde.

Le gestionnaire met en application une méthode de sélection quantitative à multiples facettes qui prend en considération la valeur, la croissance des bénéfices, les attentes des analystes, l'évolution des cours, la qualité du bilan et la durabilité de la société.

La répartition géographique est gérée tactiquement et comporte deux volets de base stratégiques composés à 35 % de titres canadiens et à 65 % de titres mondiaux. Le gestionnaire cherche à surpondérer les régions plus intéressantes selon son évaluation des indicateurs économiques, de l'inflation, de la politique monétaire, de facteurs techniques, du risque et des cours.

Le portefeuille reflète une diversification par secteur GICS (classification industrielle mondiale standard) raisonnable avec une exposition par secteur maximale de 30 % et une exposition par titre maximale de 10 %.

Le fonds peut investir directement une partie de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement est compatible avec son objectif de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur liquidative du fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, nous ne prévoyons pas, à la date du présent prospectus simplifié, que le fonds investira directement plus de 80 % de sa valeur liquidative dans pareils titres. Les placements par des sociétés du monde entier titre de capitaux propres donné ne dépassent généralement pas 10 % du coût de placement.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de se protéger contre les pertes occasionnées par les variations des taux de change. De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou prévues du fonds. Les contrats d'option confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres au cours d'une période déterminée, à un prix précis. Les contrats à terme de gré à gré ou standardisés sont conclus aujourd'hui en vue d'acheter ou de vendre une devise, un titre ou un indice boursier en particulier à une date ultérieure précise et à un prix précis. Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme à l'objectif de placement du fonds et soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le fonds ne peut utiliser des dérivés pour effectuer des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux dérivés » à la page 10.

Fonds d'actions CanMonde zéro fossile Genus (suite)

Les stratégies de placement du fonds comportent la négociation active et fréquente des titres en portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique à ce sujet à la page 26.

Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres, selon ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, pour générer un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds pourrait conclure ces types d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations de prêt de titres par les fonds » à la page 27.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques présentés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède, les risques de placement importants supplémentaires suivants sont associés à un placement dans le fonds :

- risque associé au marché
- risque de change
- risque associé aux dérivés
- risque associé aux titres
- risque associé à la concentration
- risque associé aux marchés étrangers
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé aux séries

S'il réalise des opérations de prêt de titres, le fonds sera également assujéti au risque associé au prêt de titres.

Au 29 septembre 2017, deux investisseurs détenaient environ 18,06 % et 12,62 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds, ce qui expose le fonds au risque associé aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification du risque de placement » qui précède à la page 28.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le fonds convient aux investisseurs qui :

- recherchent la diversification au moyen de titres de capitaux propres canadiens et étrangers;
- souhaitent un volet croissance pour leurs placements;
- souhaitent une harmonisation avec des valeurs de durabilité;

Fonds d'actions CanMonde zéro fossile Genus (suite)

- ont une tolérance au risque moyenne;
- prévoient détenir leur placement à long terme.

N'investissez pas dans le fonds si vous n'êtes pas prêt à accepter une certaine fluctuation de la valeur de votre placement.

Politique en matière de distributions

Si le fonds a un revenu net disponible pour distribution, il le distribuera au moins à la fin de chaque année civile. En outre, si le fonds a des gains en capital nets réalisés disponibles pour distribution, il les distribuera au moins tous les ans à la fin de chaque année civile.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds, à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui précède à la page 23.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Comme aucune part de série F du fonds n'a été vendue aux investisseurs, ces renseignements ne sont pas encore disponibles.

Fonds d'actions incidence élevée zéro fossile Genus

Détails du fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Titres offerts	Parts de fiducie de série F
Date de création	Parts de série F : 23 octobre 2017*
Admissibilité	Les parts du fonds sont des placements admissibles pour les REER (y compris les REER collectifs, les RERI et les CRI), les FERR (y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR), les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.

* D'autres séries de parts du fonds ont déjà été offertes dans le cadre d'un placement privé depuis le 15 mai 2014.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions incidence élevée zéro fossile Genus a comme objectif de placement fondamental d'investir dans des sociétés du monde entier ayant les effets positifs les plus marquants sur l'environnement et la société en général. Le fonds investit principalement dans des sociétés qui sont des chefs de file en environnement et en questions sociales et qui offrent un potentiel de rendement financier intéressant. Le conseiller en valeurs cherche également à obtenir des rendements financiers concurrentiels avec un risque semblable à celui du marché.

Le choix des placements pour le portefeuille du fonds est régi par le mandat zéro fossile du conseiller en valeurs et se limite aux émetteurs qui exercent leurs activités d'une façon qui respecte les critères de sélection du conseiller en valeurs en ce qui a trait à des questions précises d'environnement, de société et de gouvernance. Le fonds exclut les sociétés qui participent directement à l'extraction, au traitement et au transport de combustibles fossiles.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Toutefois, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la convention de fiducie qui régit le fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement décrites ci-après à notre appréciation.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du fonds, le conseiller en valeurs a recours aux stratégies de placement qui suivent. Le rendement financier du fonds est tiré principalement de dividendes et d'une plus-value du capital sur les titres détenus dans

Fonds d'actions incidence élevée zéro fossile Genus (suite)

le portefeuille du fonds. Le fonds détient typiquement entre 20 et 30 titres de sociétés à petite, à moyenne ou à grande capitalisation. Le fonds vise à dépasser le rendement de sa référence, l'indice MSCI Monde.

Le fonds s'efforce de privilégier par thème les produits et services qui offrent des solutions aux problèmes de durabilité. Dans le cadre de son processus, le gestionnaire maintient un groupe de sociétés à incidence élevée qui sont des chefs de file dans des secteurs comme l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, la gestion des eaux et des déchets, les produits à faible impact négatif, l'agriculture durable, ainsi que l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la technologie.

Pour choisir des placements au sein du groupe qui présentent le meilleur potentiel de rendement, le gestionnaire met en application une méthode de sélection quantitative à multiples facettes qui prend en considération la valeur, la croissance des bénéfices, les attentes des analystes, l'évolution des cours, la qualité du bilan et la durabilité de la société.

Le portefeuille reflète une diversification par secteur GICS (classification industrielle mondiale standard) raisonnable avec une exposition par secteur maximale de 35 % et une exposition par titre maximale de 10 %.

Le fonds peut investir directement jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers lorsqu'un tel placement est compatible avec son objectif de placement.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins de couverture, pour tenter de se protéger contre les pertes occasionnées par les variations des taux de change. De plus, le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture au lieu de placements directs ou pour ajuster son exposition aux marchés en fonction des rentrées ou des sorties de trésorerie réelles ou prévues du fonds. Les contrats d'option confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres au cours d'une période déterminée, à un prix précis. Les contrats à terme de gré à gré ou standardisés sont conclus aujourd'hui en vue d'acheter ou de vendre une devise, un titre ou un indice boursier en particulier à une date ultérieure précise et à un prix précis. Le fonds peut utiliser des dérivés pour autant que leur utilisation soit conforme à l'objectif de placement du fonds et soit autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le fonds ne peut utiliser des dérivés pour effectuer des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille comportant un effet de levier excessif. Si le fonds utilise des dérivés, les lois sur les valeurs mobilières l'obligent à détenir suffisamment d'actifs ou de trésorerie pour garantir ses engagements aux termes de ces dérivés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux dérivés » à la page 10.

Les stratégies de placement du fonds comportent la négociation active et fréquente des titres en portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique à ce sujet à la page 26.

Fonds d'actions incidence élevée zéro fossile Genus (suite)

Le fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prise en pension de titres, selon ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières applicables, pour générer un revenu supplémentaire pour le fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le fonds pourrait conclure ces types d'opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations de prêt de titres par les fonds » à la page 27.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques de placement importants suivants sont associés à un placement dans ce fonds :

- risque associé au marché
- risque associé à la concentration
- risque associé aux dérivés
- risque associé aux titres
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux marchés étrangers
- risque de change
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé aux séries

S'il réalise des opérations de prêt de titres, le fonds sera également assujéti au risque associé au prêt de titres.

Au 29 septembre 2017, un investisseur détenait environ 12,16 % de la valeur liquidative du fonds, ce qui expose le fonds au risque associé aux rachats importants.

Ces risques sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » qui précède. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du fonds est décrite à la rubrique « Méthode et classification du risque de placement » qui précède à la page 28.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Le fonds convient aux investisseurs qui :

- recherchent la croissance au moyen d'une plus-value du capital;
- souhaitent participer à l'investissement à impact positif;
- souhaitent une harmonisation avec des valeurs de durabilité;
- ont une tolérance au risque moyenne;
- prévoient détenir leur placement à long terme.

N'investissez pas dans le fonds si vous n'êtes pas prêt à accepter une certaine fluctuation de la valeur de votre placement.

Fonds d'actions incidence élevée zéro fossile Genus (suite)

Politique en matière de distributions

Si le fonds a un revenu net disponible pour distribution, il le distribuera au moins à la fin de chaque trimestre civil. En outre, si le fonds a des gains en capital nets réalisés disponibles pour distribution, il les distribuera au moins tous les ans à la fin de chaque année civile.

Les distributions reçues du fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds, à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui précède à la page 23.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Comme aucune part de série F du fonds n'a été vendue aux investisseurs, ces renseignements ne sont pas encore disponibles.

QUELS SONT VOS DROITS

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Groupe de fonds Genus Capital Management

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur notice annuelle, leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 800 668-7366, en nous écrivant à l'adresse électronique info@genuscap.com ou en vous adressant à votre courtier autorisé. Vous pouvez également obtenir le présent prospectus simplifié et les états financiers sur notre site web au www.genuscap.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de SEDAR, au www.sedar.com.

GENUS CAPITAL MANAGEMENT INC.

860 – 980 Howe Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada V6Z 0C8
Tél. 604 683-4554
Télé. 604 683-7294
info@genuscap.com
www.genuscap.com